PROCÈS-VERBAUX
DES CONSEILS GÉNÉRAUX
DU DÉPARTEMENT DE RHÔNE ET LOIRE,
DES DISTRICTS DE LYON
ET DE LA CAMPAGNE DE LYON,

Relatifs à l'événement du 29 mai 1793, l'an ſecond de la République Françoiſe.

AUJOURD'HUI 29 mai 1793, l'an ſecond de la République Françoiſe, avant midi,

Dans la ſéance publique du Conſeil du Diſtrict de la Campagne de Lyon, en ſurveillance permanente, où étoient les citoyens PECOLLET, préſident; FAVRE, FOREST, BASSON, adminiſtrateurs; MARTINIERE, procureur-ſyndic; & BREGNIER, ſecretaire; (les autres Adminiſtrateurs étant abſents par commiſe:)

Sur les onze heures du matin eſt entré une députation de la ſection de Porte-Froc, dans l'arrondiſſement de laquelle ſe trouve le lieu des ſéances de l'Adminiſtration du Diſtrict.

L'orateur de la députation a dit, que la maiſon Commune eſt entourée de canons & de perſonnes armées qui refuſent l'entrée non ſeulement aux députations des ſections, mais encore aux membres de l'Adminiſtration du Département, qui tient ſes ſéances à la maiſon Commune; qu'une députation de la ſection de Porte-Froc, envoyée au Département, vient d'éprouver le refus de la part de ces perſonnes, de la laiſſer entrer dans la maiſon Commune; que cet acte de violence, vraiment inoui, tend à bouleverſer l'ordre & à armer les citoyens les uns contre les autres, à paralyſer l'Adminiſtration du Département, dont la ſurveillance eſt ſi néceſſaire dans ces circonſtances malheureuſes. L'orateur a ajouté que ſa ſection avoit chargé la députation de venir faire part à l'Adminiſtration du Diſtrict de ce qui ſe paſſoit, & de l'inviter à prendre, dans ſa ſageſſe, des

mefures convenables pour rétablir la communication entre les adminiftrateurs & les adminiftrés.

Le citoyen Préfident a répondu à la députation, que l'Adminiftration du Diftrict prenoit en grande confidération le rapport qu'on venoit d'entendre. Sur le point de mettre la matiere en délibération, la députation, qui avoit été invitée aux honneurs de la féance, s'eft retirée, en annonçant qu'elle alloit de fuite fe réunir à fa fection.

A l'inftant, une perfonne attachée aux bureaux du Département, eft entrée : lecture lui a été faite du rapport de la députation de la fection de Porte-Froc, & le Préfident l'a invitée à donner à l'Adminiftration du Diftrict, connoiffance de ce qui fe paffe.

Cette perfonne a répondu, que ce matin, fe rendant à fon bureau, elle a été arrêtée à l'hôtel Commun par plufieurs perfonnes, qui ne l'ont laiffée pénétrer qu'après qu'elles fe font affurées quelle n'étoit pas un des adminiftrateurs; que ces perfonnes lui ont formellement déclaré que les Adminiftrateurs du Département ne fe réuniroient pas aujourd'hui, qu'on s'y oppoferoit, & que l'on feroit dans le jour un feu de joie de tous les papiers qui y font dépofés; que ces menaces lui ont été réitérées lorfqu'elle en eft fortie; que la cour & les veftibules de l'hôtel Commun font remplis de citoyens, & que les Adminiftrateurs font difperfés.

Le Confeil confidérant que les circonftances critiques exigent de la part des Adminiftrations, tout ce que le courage, la fermeté & la furveillance peuvent faire & prévoir,

Arrête, oui le Procureur-Syndic, qu'il nomme les citoyens Foreft, adminiftrateur, & Martiniere, procureur-fyndic, pour fe tranfporter,

1°. Au lieu des féances du Département, à l'effet de reconnoître & s'affurer s'il eft en permanence, & fi fes bureaux font en activité.

2°. Au Diftrict de la ville, pour lui communiquer les follicitudes de la fection de Porte-froc, fe concerter avec lui fur les mefures de sûreté générale à prendre dans les circonftances, & lui offrir pour le rappel à la tranquillité, au refpect dû aux loix & aux autorités conftituées, la force armée de ce Diftrict, pour, enfuite du rapport des Commiffaires, être avifé & arrêté ce qu'il appartiendra.

Extrait de l'arrêté ci-deffus a été remis aux citoyens Foreft & Martiniere, qui font à l'inftant fortis.

A une heure, deux coups de canon & deux fufillades fe font fait entendre : on a pu juger que l'explofion s'étoit faite à l'hôtel Commun.

Le Préfident a de fuite écrit aux membres de l'Adminiftration abfents, de venir fur-le-champ prendre leurs places au Confeil. Les lettres ont été portées par des exprès.

A une heure & demie, les citoyens Sauzéas & Rozier, adminiftrateurs du Département, & le Procureur-général-fyndic, font entrés

& ont dit, que n'ayant pu ſe réunir ce matin au lieu ordinaire des ſéances du Département, ils ſe ſont rendus chez le citoyen Duboſt, préſident de leur adminiſtration, & que le Conſeil du Département a été convoqué pour ſe rendre à deux heures au Diſtrict de la Campagne de Lyon, où il tiendroit ſes ſéances juſqu'à nouvel ordre.

Le citoyen Vinant, de Saint-Chamond, eſt entré, & a offert à l'Adminiſtration de faire les meſſages dont elle pourroit avoir beſoin, ſi elle étoit dans le cas de recourir à la requiſition de la force armée.

Les citoyens Duboſt, Préſident; Couturier, Farjon, Richard ainé, Tardy, Durieux, Blachon, Mottin, Adminiſtrateurs du Département, ſont ſucceſſivement arrivés; ils ont mis ſur le Bureau le procès-verbal dont la teneur ſuit :

« Cejourd'hui vingt-neuf mai mil ſept cent quatre-vingt-treize, l'an » deux de la République Françoiſe, ſur les dix heures & demie du » matin,

» Les Adminiſtrateurs du Département de Rhône & Loire, réunis » dans la maiſon du citoyen Duboſt, leur Préſident, rue Bon-Rencontre, » où étoient les citoyens Duboſt, Préſident; Sauzéas, Couturier, » Rozier, Mottin, Durieux-Vitri, Farjon, Blachon, & Meynis, Pro- » cureur-général-Syndic :

» L'Aſſemblée ainſi formée, les membres préſents ſe ſont demandé » comment cette réunion s'eſt opérée, & la cauſe pour laquelle ils ne » ſe trouvoient point raſſemblés dans le lieu ordinaire de leurs ſéances.

» Suivant les déclarations individuellement faites par chacun des » Membres, il a été reconnu que s'étant préſentés, les uns après les » autres, à la porte de la Maiſon commune, ils en ont été repouſſés » par la force armée qui l'environnoit; qu'en vain ils ont réclamé leur » qualité d'Adminiſtrateur & leur décoration qui en étoit le ſigne, il » leur a été répondu, avec menaces, que le Département ne s'aſſem- » bleroit point aujourd'hui : que ne ſachant quel parti prendre dans » cette circonſtance, un mouvement ſpontané les avoit portés à ſe rallier » autour du Préſident.

» Le Procureur-général-Syndic a obſervé que, ſur les huit heures du » matin, il étoit ſur le point de ſe rendre à ſon poſte, lorſqu'il a reçu une » requiſition des Repréſentants du Peuple, Gauthier & Nioche, de ſe » rendre auprès d'eux avec un membre de l'Adminiſtration, pour concerter » des meſures relatives au rétabliſſement de la tranquillité publique; » que s'étant rendu à cette requiſition, avec le citoyen Tardy, Admi- » niſtrateur, il avoit été convenu par les Repréſentants, que l'un d'eux » ſe porteroit aux lieux des raſſemblements, accompagné d'un Membre » du Département, d'un Adminiſtrateur du Diſtrict de la ville de » Lyon, & d'un Officier municipal, à l'effet de ramener les eſprits

» par des paroles de paix & d'union ; qu'à l'inſtant le citoyen Nioche, » accompagné du citoyen Tardy, & d'un Membre du Diſtrict & de la » Municipalité, eſt ſorti pour remplir l'objet de ſa miſſion ; qu'en attendant le réſultat de cette meſure, il avoit cru devoir ſe rendre au lieu » ordinaire des ſéances, pour être à portée de requérir les meſures » qu'exigeroient les circonſtances ; mais que s'étant préſenté pluſieurs » fois à la porte de la Maiſon commune, revêtu de ſa décoration, il » en a toujours été éloigné par les Gardes qui l'entouroient, ce qui lui » a donné lieu de croire que quelques complots menaçoient l'Admi- » niſtration & la tranquillité publique.

» La matiere miſe en délibération ;

» Les Membres de l'Adminiſtration, conſidérant que quelqu'affligeant » que ſoit pour eux un événement qui les éloigne de leur poſte au » moment où le danger de la choſe publique exige impérieuſement leur » préſence ;

» Conſidérant que cette circonſtance, fruit de l'intrigue & de la » malveillance, ne doit point ralentir leur zele & les empêcher de » veiller tous les mouvements des ennemis de la tranquillité, & de » prendre toutes les meſures propres au rétabliſſement de la paix ;

» Conſidérant que la maiſon du citoyen Préſident, dans laquelle ils » ſe trouvent quant à préſent, n'eſt point propre à cet objet ; qu'il » convient, dans un moment de criſe tel que celui qui ſe manifeſte, » de s'aſſembler dans un lieu conſacré à des ſéances publiques ;

» Que le lieu des ſéances de l'Adminiſtration du Diſtrict de la » Campagne, paroît devoir remplir leur objet, d'autant plus qu'ils » ſeront entourés des lumieres & des avis d'une Adminiſtration jalouſe » de concourir au maintien de l'ordre & de la paix, ont été unani- » mement d'accord de ſe rendre ſur-le-champ dans le ſein de l'Admi- » niſtration du Diſtrict de la Campagne, à la charge par eux de faire » une Proclamation dès l'inſtant de leur réunion, pour annoncer aux » Citoyens le lieu de leur tranſlation proviſoire ; ce qui a été ſur-le- » champ exécuté. En foi de quoi les Adminiſtrateurs ſuſdits ont fait » & ſigné le préſent procès-verbal, pour être annexé à la ſuite de » ceux de leurs ſéances ordinaires, & ſervir de témoignage de leur » zele & de leur attachement à la choſe publique. » Suivent les ſignatures.

A peine cette réunion s'opéroit-elle, que pluſieurs Citoyens ſe ſont préſentés, & ont annoncé qu'ils étoient députés par les Commiſſaires des Sections de Lyon, réunis en Comité général, dans une des ſalles de l'Arſenal, pour coopérer, dans ce moment d'alarme, au ſalut de la choſe publique, & que le Comité, inſtruit que les Adminiſtrateurs du Département venoient de ſe réunir au Diſtrict de la Campagne de Lyon, s'étoit empreſſé d'envoyer deux bataillons de gardes nationales pour aſſurer leurs perſonnes menacées, leſquels bataillons ſont ſous les

armes devant la porte de l'Adminiſtration du Diſtrict. Ils ont ajouté que le Comité des Commiſſaires des Sections les avoit chargés d'inviter l'Adminiſtration du Département & celle du Diſtrict de la Campagne de Lyon, à venir tenir leurs ſéances dans une des ſalles de l'Arſenal, où elles délibéreront librement, & ſeront protégées par les Citoyens amis de l'ordre & de la paix, qui ſe ſont rendus à l'Arſenal, pour mettre ce poſte important à l'abri de toute atteinte.

Le Conſeil du Département & celui du Diſtrict de la Campagne de Lyon, après avoir oui le Procureur-général-Syndic; conſidérant que les dangers paroiſſent devenir plus imminents, que le lieu des ſéances de l'Adminiſtration du Diſtrict de la Campagne de Lyon eſt éloigné de l'Arſenal, & qu'il ne faut pas diviſer les forces;

Ont arrêté que les deux Adminiſtrations ſe rendront ſur-le-champ à l'Arſenal.

Les citoyens Foreſt & Martiniere ſont rentrés, & ont dit: qu'ils ont pénétré dans la maiſon Commune, après avoir éprouvé pluſieurs refus, des menaces & des injures; que les Adminiſtrateurs du Département n'étoient point au lieu de leurs ſéances; qu'ils ſe ſont rendus à l'Adminiſtration du Diſtrict de Lyon, où ils ont trouvé pluſieurs de ſes membres auxquels ils ont fait part de la ſollicitude de la ſection de Porte-Froc, & de l'arrêté du Conſeil du Diſtrict de la Campagne de Lyon; que les membres du Diſtrict de Lyon, qui étoient inſtruits que le Département n'étoit pas aſſemblé, ont paru ignorer que les Adminiſtrateurs avoient été réduits à l'impuiſſance de parvenir au lieu de leurs ſéances, & ont envoyé des Commiſſaires au Conſeil de la Commune, à l'effet de lui demander s'il avoit été donné la conſigne de refuſer l'entrée aux membres de l'Adminiſtration du Département; que ces Commiſſaires, de retour, ont rapporté que le Conſeil de la Commune avoit répondu la négative: ſur quoi les citoyens Foreſt & Martiniere ayant réitéré à l'Adminiſtration du Diſtrict de Lyon, l'offre du ſecours de la garde nationale de la Campagne de Lyon, les membres du Diſtrict de Lyon avoient répondu que cette meſure leur paroiſſoit inutile, au moyen de l'effet qu'ils ſe promettoient d'une Proclamation que faiſoient les citoyens Nioche & Gauthier, & de celle qu'ils alloient faire eux-mêmes pour inviter & requérir les citoyens de ſe retirer paiſiblement dans leur domicile.

De ſuite les membres des deux Adminiſtrations ſont partis pour ſe rendre à l'Arſenal, & ont marché en tête des deux bataillons, avec la députation des Commiſſaires du Comité des Sections.

Arrivés à l'Arſenal, ils ſont entrés dans la ſalle où les Commiſſaires des Sections tiennent leurs ſéances. Le Préſident de cette aſſemblée a invité les Adminiſtrations à s'occuper des grandes meſures que les circonſtances exigent.

Le Préſident du Département a répondu, que les Adminiſtrateurs

jaloux de la confiance de leurs concitoyens, leur donneront toujours des preuves de leur entier dévouement à la chofe publique, & qu'ils alloient avifer aux moyens les plus propres & les plus prompts pour faire ceffer les troubles qui agitent la cité.

Une falle ayant été offerte aux Adminiftrations pour y tenir leurs féances, les Adminiftrateurs s'y font de fuite rendus avec le citoyen Matheron, Adminiftrateur du Diftrict de Lyon, qui s'eft réuni à eux.

Il a été arrêté qu'il feroit fait fur-le-champ une proclamation, pour annoncer aux citoyens que leurs Adminiftrateurs font à leur pofte, & s'occupent des grandes mefures propres à fauver la cité.

Cette proclamation, rédigée ainfi qu'il fuit, a été approuvée & envoyée à l'impreffion, pour être affichée à l'inftant.

« Les Adminiftrateurs du Département de Rhône & Loire, réunis » dans ce moment à une partie des membres des Diftricts de la ville » & de la campagne de Lyon,

» Préviennent leurs concitoyens qu'ils n'ont point quitté leur pofte, » ni l'adminiftration qui leur a été confiée ; ils déclarent feulement, » pour les inviter à la paix & à l'union qui doit régner entre des » freres & de vrais républicains, que la néceffité des circonftances » les a provifoirement forcés de changer le lieu de leurs féances, » en le transférant à l'Arfenal, où ils veilleront avec plus de fuccès » au maintien de la tranquillité publique. »

Il a été rapporté que les coups de canon & les fufillades qui fe font fait entendre à une heure, ont été traîtreufement dirigés & tirés par les ordres de la Municipalité & du Confeil de la Commune de Lyon, fur le bataillon de Brutus, qui étoit venu fur la place au-devant de la maifon Commune, à la requifition de la Municipalité, & qui attendoit paifiblement les ordres de fon Commandant, lequel, dès les premiers coups de feu, a quitté fon bataillon, & s'eft fauvé dans la maifon Commune.

Délibérant enfuite fur les moyens d'extirper la racine des maux qui affligent cette cité ; après avoir entendu le vœu du Comité des Sections, & le Procureur-général-fyndic en fes conclufions, les Corps adminiftratifs ont pris l'arrêté fuivant :

« Les Adminiftrations réunies déclarent aux citoyens que le premier » ufage qu'elles font de leur tranquillité dans un lieu plus convenable » à leurs opérations, eft de les prévenir qu'elles mettent à leur » difpofition toute la force armée ; & comme cette force armée n'a » d'autre but que de protéger l'exécution de la loi, elles leur déclarent » qu'elle ne fera pas mife à d'autre ufage, mais que dans ce moment » les citoyens ne doivent reconnoître d'autre autorité que celle qui » émaneroit d'elles ; en conféquence, défenfes leur font faites d'obéir » à aucune requifition qui ne feroit point émanée de leur ordre & de

» celui du nouveau Commandant-général provisoire, le citoyen Madinier,
» élu cejourd'hui par le Comité des Sections, sous peine d'être puni
» de désobéissance à la loi.

» Considérant que le Conseil général de la Commune de Lyon a
» fait un emploi barbare & criminel de la force que la loi lui
» confioit pour protéger les citoyens, en les attirant par des pieges
» séducteurs autour de la maison Commune, & en les faisant inhumai-
» nement égorger;

» Considérant que la notoriété publique charge le Conseil général
» de la Commune de cette atrocité révoltante; qu'il est dangereux
» de laisser plus long-temps dans ses mains un pouvoir dont il a si
» indignement abusé;

» Considérant que des délits antérieurs, imputés au Conseil général
» de la Commune, & malheureusement trop graves & trop connus,
» nécessitent cette mesure trop long-temps retardée;

» Considérant que le Conseil général de la Commune n'étant plus
» entouré de la confiance de ses concitoyens, ne peut plus long-
» temps remplir utilement des fonctions qu'il a déclaré lui-même
» être dans l'impuissance d'exercer:

» Arrêtent que la Municipalité & le Conseil général de la Commune
» de Lyon sont provisoirement suspendus de toutes fonctions; en
» conséquence, défenses sont faites à tous les membres qui le com-
» posent, de les remplir, sous quelque prétexte que ce soit, sous
» peine d'être poursuivis extraordinairement; & à tous les citoyens de
» les reconnoître en cette qualité, sous les mêmes peines.

» Arrêtent en outre que les Administrations réunies du Départe-
» ment, des Districts de Lyon & de la Campagne de Lyon, avec le
» Comité des Sections de cette ville, déleguent les président & secre-
» taire de chacune des sections de ladite ville, pour exercer provisoi-
» rement & par *interim* les fonctions du Conseil général de la Com-
» mune de Lyon.

« Arrêtent enfin que le présent Arrêté sera imprimé, publié &
» affiché dans le jour, & envoyé par un courier extraordinaire, tant
» à la Convention Nationale, qu'au Conseil exécutif. »

Le citoyen Nioche, un des Représentants du Peuple près les armées des Alpes, est entré, & a déclaré qu'il se chargeoit, sous sa responsabilité, de ramener la tranquillité dans la cité: lecture lui a été faite de l'Arrêté ci-dessus; un membre du Département lui a observé que cette mesure étoit la seule qui pût tarir la source des divisions, dont le germe étoit malheureusement dans le sein même du Conseil général de la Commune, & que les Administrations répondoient du prompt retour de la paix, qui étoit l'unique but de la très-grande majorité des citoyens de cette ville.

Le citoyen Nioche, laiſſant les événements ſous la reſponſabilité des Corps adminiſtratifs réunis, après avoir déclaré qu'il ne pouvoit coopérer à cette meſure, en ce que ſes pouvoirs ne s'étendoient pas juſqu'à ſuſpendre la Municipalité de Lyon dans la circonſtance actuelle, s'eſt retiré auprès du Comité des Sections.

On a annoncé que les citoyens étoient venus aux mains, & s'étoient livré un combat très-vif.

Les Adminiſtrateurs ne perdant point de vue les intérêts de leurs concitoyens, & juſtement affligés d'un événement auſſi déſaſtreux, ont arrêté qu'il ſera fait ſur-le-champ une Proclamation, pour ordonner aux combattants de ſe retirer & de faire ceſſer le feu; cette Proclamation a été de ſuite affichée.

Il a été unanimement convenu qu'il étoit important d'avoir dans l'enceinte de la ville une force impoſante pour intimider les malveillants & faire ceſſer leurs projets; il a été en conſéquence arrêté qu'il ſera fait des requiſitions aux Communes voiſines d'envoyer au ſecours de cette ville toutes les forces dont elles pourroient diſpoſer; ce qui a été exécuté pour la commune de Calluire, Sainte-Foy, Charly, Fontaines & lieux circonvoiſins.

Les chefs de Légion de la garde nationale du Diſtrict de la campagne de Lyon, ont été requis de faire marcher leurs bataillons à Lyon.

L'Adminiſtration du Diſtrict de Villefranche & celle du Diſtrict de Saint-Etienne ont été requiſes de faire marcher à Lyon la garde nationale de leur territoire.

Il a été donné des ordres pour laiſſer entrer à Lyon ſoixante dragons montés, venant de Vienne à la requiſition de la Municipalité de Lyon.

Les citoyens Rozier, Adminiſtrateur du Département de Rhône & Loire, & Martiniere, Procureur-Syndic du Diſtrict de la Campagne de Lyon, ont été nommés Commiſſaires pour proclamer dans les rues & places de cette ville la ſuſpenſion proviſoire de la Municipalité de Lyon, & les autres diſpoſitions faites par les Corps adminiſtratifs, relativement à l'action de la force armée; la gendarmerie à cheval de la ville de Lyon a été requiſe d'accompagner ces deux Commiſſaires, le trompette en tête.

Les Corps adminiſtratifs ont de ſuite fait proclamer, au ſon du tambour, une requiſition à tous les citoyens d'illuminer leurs fenêtres pendant cette nuit.

Une députation du Comité des Sections de la ville de Lyon a rapporté que les perſonnes armées qui s'étoient emparées ce matin de la maiſon Commune, venoient d'être forcées de rentrer dans cette maiſon, dont elles avoient fermé les portes.

A neuf heures, l'Officier commmandant le détachement de Dragons venant de Vienne, eſt venu demander des ordres pour faire délivrer des rations de fourrage à ſon détachement, compoſé de cinquante-trois chevaux; la requiſition a été faite à l'inſtant.

Le citoyen Gauthier, un des Repréſentants du peuple auprès des armées des Alpes, eſt entré & s'eſt réuni au citoyen Nioche ſon collegue, qui étoit revenu quelque temps auparavant auprès des Corps adminiſtratifs.

Le citoyen Angelot, Préſident de l'Adminiſtration du Diſtrict de Lyon, eſt entré & a pris ſéance.

Les citoyens Rozier & Martiniere ſont rentrés, & ont dit qu'en exécution de la miſſion dont ils avoient été chargés, ils ont fait la proclamation des meſures priſes par les Corps adminiſtratifs; que partout ils ont été accueillis avec les tranſports de la plus vive reconnoiſſance.

Une députation du Comité des Sections de la ville de Lyon, a mis ſur le bureau une dénonciation contre tous les membres compoſant le Conſeil général de la Commune de Lyon; les citoyens Challier, Dumanoir, Hidins, Gaillard, Fernex, Buſſat, Dodieu, Riard, Dubeſſey, Fournier, officier; les membres du Comité de ſalut public établi à Lyon; le citoyen Galbois-Saint-Amand, & le citoyen Pelletier, Adjudant, comme coupables d'avoir conſpiré contre les Citoyens, & d'avoir fait couler leur ſang. Ce Comité demande que toutes ces perſonnes ſoient miſes en état d'arreſtation.

Le citoyen Fuz, un des Adminiſtrateurs du Diſtrict de Lyon, eſt entré & a pris ſéance.

Une députation du Comité des Sections s'eſt préſentée; elle a fait lecture d'une lettre adreſſée au Comité, dont la teneur ſuit :

« CITOYENS,

» Pénétrés des malheurs qui déſolent notre Cité, nous ne doutons » pas que vous n'en ſoyiez de même; en conſéquence, nous vous » propoſons de faire une ſuſpenſion d'armes pour juſqu'à demain, jour » auquel nous eſpérons que nous nous embraſſerons tous. Les Citoyens » membres du Diſtrict & du Département. Signé, Maillan, Préſident. (C'eſt un Adminiſtrateur du Département qui préſidoit le Comité de ſalut public à Lyon.) « Achard, Adminiſtrateur du Département; » Thonion, Bertachon, Bourbon; » (les deux premiers ſont Adminiſtrateur, & le troiſieme, Procureur-Syndic du Diſtrict de Lyon) » & Bertrand, Maire. » A la ſuite des ſignatures de cette lettre, eſt le *Poſt-ſcriptum* ſuivant : « Si vous voulez nous rendre les Repré» ſentants du peuple, & autres priſonniers qui vous ont été porter » des paroles de paix, nous vous rendrons tous ceux que nous avons. »

La même députation, après avoir retiré pardevers elle l'original de cette lettre, a invité les citoyens Nioche & Gauthier à donner une déclaration loyale fur l'état où ils fe trouvent dans le lieu actuel des féances des Adminiftrations. Le citoyen Gauthier s'eft empreffé de donner la déclaration fuivante :

« Je fouffigné, Repréfentant du peuple, envoyé près les armées des » Alpes, déclare que je me trouve réuni au Confeil général du Dé» partement de Rhône & Loire ; que j'y vote & opine librement, & » que les Arrêtés que je prends avec mon Collegue, doivent être » exécutés. Je déclare encore que mon intention eft de refter réuni, » avec mon Collegue, au Département & autres Autorités affemblées » à l'Arfenal, jufqu'au parfait rétabliffement de l'ordre. »

Cette Députation a demandé qu'il lui fût délivré un extrait en forme de l'Arrêté portant fufpenfion du Confeil général de la Commune : extrait en forme lui en a été à l'inftant délivré.

A minuit quarante-cinq minutes, un Capitaine de la Section de rue Tupin, a rendu compte de la fituation de la force armée ; il a dit que tous les poftes à la difpofition des Citoyens aux ordres du Commandant général provifoire, étoient bien gardés.

Les Corps adminiftratifs ont envoyé à la maifon Commune une requifition adreffée aux portions des bataillons de la Côte, de Saint-Paul, de Pierre-Scize, de Saint-George, place Confort, de l'Hôtel-Dieu, du Rhône, de Belle-Cordiere, de Bon-Rencontre, de la rue Thomaffin, de Saint-Vincent, de la rue Juiverie & du Gourguillon, ladite requifition tendante à leur faire vuider la maifon Commune, & à faire retirer les citoyens qui l'occupent, paifiblement chez eux.

A une heure, un membre du comité des Sections eft entré ; il a dit qu'ayant été chargé, avec deux de fes collegues, de notifier au Confeil de la Commune fa fufpenfion provifoire, & de le requérir de faire retirer fur-le-champ les troupes qui font encore dans la maifon Commune, il a couru les plus grands dangers en rempliffant fa miffion, & que le Confeil de la Commune perfiftant à violer les droits les plus facrés, a retenu comme ôtage fes deux adjoints.

Deux Officiers Municipaux de Caluire, & le Commandant du bataillon de la même Commune, font venus annoncer que ce bataillon, empreffé de venir au fecours des citoyens de Lyon, attendoit, à la porte de la Croix-Rouffe, l'ordre d'entrer. L'ordre de fe réunir fous les drapeaux du Commandant général provifoire a été fur-le-champ expédié.

Un membre du comité des Sections a rapporté que le bruit fe répandoit que des hommes perfides parcouroient dans ce moment les campagnes, & y publioient que la cocarde blanche avoit été arborée

à Lyon, & invitoient les habitants des campagnes à ſoutenir la Municipalité de Lyon. On lui a répondu que les Chefs de légion de la Garde Nationale du Diſtrict de la Campagne de Lyon, ont été requis de faire marcher leurs légions à Lyon; qu'ils viendront prendre les ordres des Corps conſtitués, qui les prémuniront contre les pieges qu'on auroit pu leur tendre.

Les citoyens Nioche & Gauthier ont adreſſé une requiſition au Commandant du bataillon des Volontaires du Département du Mont-Blanc, (qui dans la malheureuſe journée d'hier ont fait feu ſur les citoyens aux ordres du Commandant général proviſoire, & que l'on a rapporté être encore ſous les armes devant la maiſon Commune,) & à tout autre commandant militaire qui occuperoit encore la maiſon Commune, d'engager la Municipalité de Lyon & le comité de Salut public de déférer aux arrêtés du Département & à ceux que les Repréſentants ont pris; de préférer une ſuſpenſion d'armes & une retraite paiſible, à une plus longue effuſion de ſang; à défaut de quoi les Commandants devront faire eux-mêmes retirer les forces qu'ils commandent.

Le citoyen Thonion, un des adminiſtrateurs du Diſtrict de Lyon, & membre du comité de Salut public établi à Lyon, eſt entré, avec un des députés du comité des Sections, qui ont été retenus en ôtage par le Conſeil général de la Commune; il a dit être chargé par le Conſeil de la Commune, de déclarer aux Corps adminiſtratifs qu'il étoit réſigné à ſe ſoumettre à leurs arrêtés, & de demander ſi les citoyens Nioche & Gauthier délibéroient librement. Les deux Repréſentants ont répondu l'affirmative au citoyen Thonion; ils ont hautement blâmé la conduite du Conſeil général de la Commune, qu'ils regardent comme coupable de l'effuſion du ſang. Ils ont écrit en préſence du citoyen Thonion, au Conſeil général de la Commune & au comité de Salut public, la lettre ſuivante:

« La véritable ſituation de Lyon nous eſt connue; il n'y a pas à » différer de vous rendre à la déciſion du Conſeil général du Dépar- » tement, portant ſuſpenſion du Conſeil général de la Commune & » du comité de Salut public: ſi vous différez, vous vous rendez » reſponſables des événements.... Nous ſommes libres, & nous le » ſerons par-tout. L'ordre ſera donné par le Conſeil général du Dépar- » tement, de protéger votre vie & vos propriétés, ſi vous obéiſſez; » il attend votre réponſe définitive.... Les moments ſont preſſants.... » profitez-en.... les malheurs ſont déja trop conſidérables; ils devien- » droient encore plus affreux par la grande maſſe de forces qui vous » entoure, & qui augmente par l'envoi des Diſtricts & des campagnes » voiſines. Nous vous recommandons l'envoi des commiſſaires que vous » avez gardés. »

Les Corps administratifs ont adressé itérative requisition à la force qui occupe encore la maison Commune, de se retirer paisiblement, à peine d'être traitée comme rebelle.

Le citoyen Thonion a été chargé de porter ces deux pieces à leurs adresses.

A trois heures les citoyens Gay & Brachet se sont présentés, & ont dit que le Comité des Sections les a chargés de proposer aux Corps administratifs réunis, d'assister à leur séance; ce qui ayant été accepté, ces deux Commissaires ont été invités à assister à la séance.

Un autre Commissaire du Comité des Sections a rapporté que le bataillon du Mont-Blanc vient de se retirer aux casernes avec ses canons, & que les forces aux ordres du Commandant général provisoire sont par-tout dans les meilleures dispositions.

A trois heures & demie les citoyens Nioche & Gauthier, & les Corps administratifs réunis, ont adressé au Commandant de la force armée qui se trouve au magasin à poudre, sur la requisition de la Municipalité, de se retirer sous les ordres du Commandant général provisoire, & de céder ce poste au Commandant du bataillon de Vaise, qui a été requis de venir le prendre, & auquel on a tracé la route qu'il doit suivre pour s'y rendre avec son bataillon.

Le Comité des Sections a envoyé la déclaration dont la teneur suit:

« Le 30 mai 1793, l'an second de la République, le citoyen » Franclieu, volontaire hussard, guide de l'armée des Alpes, introduit » au lieu où se tiennent les séances de l'assemblée des Sections » réunies par leurs Commissaires, a déclaré qu'hier matin 29, à 10 » heures, un citoyen qu'il ne connoît pas lui a fait plusieurs pro- » positions, entr'autres celle de lui donner de l'argent pour l'engager » à le décider lui & ses camarades à prendre le parti de la Munici- » palité, pour renverser celui des citoyens réunis à l'Arsenal; & » pour y parvenir, il a sorti de sa poche son écharpe municipale en » signe d'une mission expresse, & lui promit de ne le laisser manquer » de rien tout le temps que sa compagnie séjourneroit à Lyon : sa » réponse fut qu'il le regardoit comme un J... F..., qu'une proposition » pareille n'étoit pas faite pour un homme d'honneur. Et a ledit » citoyen signé avec le Président & le Secretaire de la Commission. » *Signé*, Franclieu; Napoly, Secretaire. »

Le citoyen Franclieu intervenu, a réitéré cette déclaration aux citoyens Nioche & Gauthier, & aux Corps administratifs.

La compagnie de guides & les dragons actuellement à Lyon, ont été requis de se tenir prêts à marcher aux ordres du Commandant général provisoire.

Les citoyens Nioche & Gauthier ont cru devoir faire publier & afficher la Proclamation dont la teneur suit:

« Les Repréfentants du Peuple envoyés près les armées des Alpes,
» aux citoyens de Lyon.

» Des avis alarmants fur la fituation de Lyon & fur les dangers
» d'une contre-révolution, déciderent les quatre Repréfentants du
» Peuple à faire paffer dans cette ville une force armée qui devoit
» en affurer la tranquillité & protéger les propriétés nationales.

» Cette mefure a alarmé quelques Sections; les Repréfentants du
» Peuple ont cherché à les raffurer; & ils n'attendoient pour la changer,
» que d'avoir des renfeignements pofitifs fur l'état de cette cité :
» ils ont annoncé leurs difpofitions à cet égard; ils ont engagé tous
» les citoyens à la paix & à l'union. Le malheur a voulu que cette
» invitation n'ait pas réuffi : ils ont reconnu que les impreffions qu'on
» leur avoit données étoient fauffes; il leur eft démontré que les Sec-
» tions ne defirent point une contre-révolution; qu'elles font au con-
» traire animées de patriotifme & de fentiments républicains, mais
» qu'elles provoquoient une prompte réparation des griefs & des abus
» dont elles avoient à fe plaindre. Les Repréfentants du Peuple fe
» font en conféquence hâtés de fe réunir au Département, & donner
» enfemble les ordres tendant à faire ceffer l'effufion du fang. Citoyens,
» vos opinions, vos cœurs font maintenant connus; les inculpations
» dirigées contre vous, par des perfonnes qui étoient accréditées par
» leurs fonctions, font fauffes; les Repréfentants du Peuple s'em-
» preffent de le publier, ils en porteront l'affurance à la Convention
» Nationale; ils regretteront long-temps que cette vérité foit mêlée
» de l'amertume que leur procure la malheureufe journée d'hier.

» Fait à Lyon, ce 30 mai 1793, l'an fecond de la République
» Françoife. *Signé*, Nioche & Gauthier, Commiffaires de la
» Convention. »

Diverfes requifitions ont été faites à la force armée, pour prévenir des événements ultérieurs.

A cinq heures & demie, on eft venu annoncer que la force aux ordres du Commandant général provifoire, occupoit la maifon Commune, évacuée fans effufion de fang.

De fuite, il a été arrêté que le fcellé feroit appofé fur toutes les caiffes & les bureaux du Confeil général de la Commune; le citoyen Richard a été nommé Commiffaire pour le Département, le citoyen Fuz, pour le Diftrict de Lyon; & les Corps adminiftratifs ont nommé pour coopérateurs de ces deux Commiffaires, les citoyens Clapiffon & Paillard, qui ont été défignés par le Comité des Sections.

Les Corps adminiftratifs & le Comité des Sections ont conjointement arrêté de faire une proclamation aux Citoyens de Lyon, & la rédaction fuivante a été adoptée :

« *Vivent la Liberté, l'Égalité, la République une & indivisible.*

» CITOYENS,

» Vous venez de montrer votre courage, vous avez terrassé l'anarchie, » déployé toute la vertu des Républicains, votre amour pour la Loi, » votre horreur pour les excès dont vous aviez été menacés. Les » Sections de la ville doivent être grandes & généreuses, elles ne » deshonoreront pas leur triomphe par des attentats à la sûreté indi- » viduelle : chaque citoyen doit être sous la garantie de toutes les » Sections. Nous vous invitons, citoyens, à exercer la surveillance » la plus active, pour que la Loi regne seule ; conservez le calme & » la tranquillité qui doivent succéder à la victoire.

» Oubliez les scenes affreuses dont vous avez été les témoins & les » victimes, pour vous livrer, sans réserve, aux doux sentiments de » fraternité & d'union qui doivent caractériser les peuples libres, les » vrais Républicains. »

Le citoyen Goiran, Administrateur du District de la Campagne de Lyon, est entré, & a pris séance.

A 7 heures & demie, le citoyen Bonamour, Administrateur du Département, est entré ; après avoir pris séance, il a dit qu'hier sur les 10 heures du matin, s'étant présenté à la maison Commune pour se rendre à son poste, plusieurs sentinelles s'étoient opposées à son entrée, & l'avoient forcé de se retirer ; que s'étant rendu chez lui, entre midi & une heure, deux sentinelles ont été placées à la porte de l'allée de la maison où il habite, avec la consigne de ne laisser sortir personne ; que les citoyens qui demeurent dans la maison, furent convaincus que cette mesure avoit été prise par rapport à lui ; que l'un d'eux, voyant le danger dont il étoit menacé, lui a procuré les moyens de s'éloigner de son appartement ; que peu de temps après qu'il en fut sorti, des gens armés s'y sont présentés, & y ont fait les perquisitions les plus exactes de sa personne, & que ces perquisitions ont été réitérées jusqu'à trois fois ; que ce matin il s'est présenté à la maison Commune, & est entré au lieu des séances de l'Administration, où il a appris d'un des Secretaires, que l'Administration étoit à l'Arsenal, & qu'il s'étoit empressé de venir joindre ses collegues.

Sur les huit heures, on est venu annoncer que les gardes nationales de la Campagne arrivoient de toute part, avec la plus grande affluence ; qu'elles étoient dans les meilleures dispositions, & que leurs freres de Lyon les avoient reçus avec la reconnoissance la plus signalée.

Le citoyen Macabeo, administrateur du District de Lyon, est entré & a pris séance.

L'ordre étant rétabli, les trois Corps administratifs ont arrêté de se

rendre à la maison Commune, où le Conseil du Département reprendroit ses séances. Le comité des Sections a été informé de cet arrêté; avec invitation de donner avis aux présidents & secretaires des sections de se rendre sur-le-champ à la maison Commune, pour y exercer les fonctions du Conseil général de la Commune, qui leur ont été provisoirement déléguées.

Sur le rapport qui a été fait que quelques boulangers prétextant de craindre de ne plus recevoir l'indemnité qui leur a été promise par le Conseil général de la Commune de Lyon, paroissoient disposés à ne pas fabriquer du pain aujourd'hui, les Corps administratifs ont arrêté que la proclamation suivante seroit faite à l'instant dans toutes les sections de la ville, au son de la trompette.

« Au nom des Corps administratifs réunis, il est enjoint à tous les » boulangers de cette ville, de faire une quantité de pain suffisante » pour l'approvisionnement de Lyon; de continuer leurs cuites ordi» naires, de les doubler même dans la circonstance : ils doivent être » convaincus qu'il ne sera rien innové quant à présent à l'indemnité » qui leur a été accordée jusqu'à ce jour : ils seroient coupables du » plus horrible des forfaits, s'ils ne se rendoient pas à cette invitation; » ils encourroient les peines les plus séveres.

» Le comité des Sections est chargé de faire faire sur-le-champ la » proclamation de cet arrêté, & de nommer des commissaires pour » veiller à ce que les boulangers soient fournis. »

Sur les dix heures du matin, les Corps administratifs & les membres du comité des Sections, sont partis de l'Arsenal avec les citoyens Nioche & Gauthier, pour se rendre à la maison Commune.

Passant sur la place de la Liberté, ci-devant des Terreaux, les Corps administratifs, réunis aux citoyens Nioche & Gauthier, se sont approchés de l'arbre de la Liberté, qu'ils ont entouré. Une foule immense de citoyens les a suivis; & là, à l'unanimité, ils ont renouvellé le serment de maintenir la Liberté, l'Égalité, l'unité & l'indivisibilité de la République, la sûreté des personnes & des propriétés, & la plus entiere soumission à la loi.

Dont & du tout a été rédigé le présent Procès-verbal, qui a été couché sur le registre du Conseil du District de la Campagne de Lyon, qui avoit été transporté à cet effet à l'Arsenal, & duquel il sera remis expédition au Conseil du Département.

Signé, DUBOST, président du Département; ANGELOT, président de l'Administration du District de Lyon; PECOLLET, président de l'Administration du District de la Campagne de Lyon; BREGNIER, secret.

Extrait collationné. Signé, BREGNIER, Secretaire.

Collationné. Signé, GONON, Secretaire-général du Département de Rhône & Loire.

Extrait du Regiſtre des Délibérations du Conſeil général du Département de Rhône & Loire, en ſurveillance permanente.

LE jeudi 30 mai 1793, l'an deux de la République, ſur les onze heures du matin, les Adminiſtrateurs du Département, que le refus des ſentinelles avoit forcés de ſe retirer hier à l'Arſenal, ſont entrés dans le lieu ordinaire de leurs ſéances, accompagnés des citoyens Nioche & Gauthier, Repréſentants du Peuple François à la Convention Nationale; des membres du Diſtrict de Lyon & de celui de la Campagne de Lyon, de pluſieurs Préſidents, Secretaires de Sections, & d'une foule de citoyens de cette Ville :

Le citoyen Nioche a porté la parole : après avoir gémi ſur les malheurs de la journée d'hier, il a aſſuré l'Aſſemblée qu'il alloit rendre compte à la Convention de toute l'énergie que le peuple Lyonnois avoit montrée pour réprimer les attentats que l'on avoit commis pour lui ravir la liberté.

Le citoyen Gauthier a déclaré qu'il ſe réuniroit à ſon Collegue dans les comptes qu'il alloit rendre à la Convention, ainſi que des bons principes qui animent les citoyens de cette Ville.

Pluſieurs citoyens ayant obſervé que les malveillants avoient pris le devant pour annoncer dans toutes les campagnes & villes des environs, juſqu'à Grenoble, que la ville de Lyon étoit en pleine contre-révolution; qu'il avoit même été expédié différents couriers juſqu'à l'armée des Alpes pour en prévenir le Général & demander des forces; qu'il paroiſſoit de la plus grande urgence de publier ſur-le-champ une proclamation, qui inſtruisit de l'état au vrai des circonſtances, toutes les villes & campagnes qui nous environnent, ainſi que d'envoyer des couriers aux Diſtricts & & aux Départements voiſins, même au Général de l'armée des Alpes;

Cette propoſition ayant été priſe en très-grande conſidération, les Corps adminiſtratifs ont arrêté la proclamation ſuivante.

« FRERES ET AMIS,

» La malveillance a répandu dans vos contrées des impreſſions dé-
» ſavantageuſes ſur l'eſprit qui anime les habitants de Lyon; on
» les a peints comme des contre-révolutionnaires qui cherchoient à
» renouveller le ſyſtême de l'ancien régime, & vous avez pu croire à

ces

» ces bruits, ſur le récit des événements fâcheux qui ſe ſont paſſés
» dans la journée d'hier : mais raſſurez-vous, Freres & Amis ; les
» habitants de Lyon n'ont que des intentions pacifiques ; ils veulent le
» regne de la tranquillité & des Loix ; ils veulent la République une
» & indiviſible. »

» C'eſt pour elle & la Liberté qu'ils ont combattu ; s'ils ont triomphé,
» ſoyez convaincus que ce triomphe ſera ſuivi du retour de la paix que
» des eſprits pervers avoient alterée, & que déſormais vous pouvez, en
» toute confiance, vous livrer à leurs embraſſements fraternels & parta-
» ger leurs ſentiments. »

Et de ſuite il a été expédié des ordres & des couriers, tant pour Chambéry que pour les Villes & Diſtricts circonvoiſins.

Pluſieurs chefs de Bataillons des Diſtricts voiſins ayant conduit leur force armée, ſont venus proteſter qu'ils ſeroient toujours prêts à marcher pour venir au ſecours de leurs freres d'armes, pour maintenir la cauſe de la liberté, l'unité & l'indiviſibilité de la République.

Le Préſident leur a témoigné combien cette Cité étoit ſenſible à cette marque de leur civiſme & de leur attachement à la cauſe de la liberté & de l'égalité. Il leur a obſervé que la Ville ayant repris une ſorte de calme, qui ne faiſoit plus craindre autant pour la tranquillité publique, ils étoient invités de retourner dans leurs foyers.

Les Adminiſtrateurs de Vienne, & pluſieurs Communes des Départements voiſins, ont offert, par des lettres envoyées par des Gendarmes, le ſecours de leur force armée au Département ; le Préſident a été chargé de les raſſurer & de les remercier.

Le Secretaire-général a mis ſur le bureau extrait du procès-verbal dont la teneur ſuit :

Aujourd'hui 29 Mai 1793, l'an ſecond de la République Françoiſe.

« Le Conſeil général abſent du lieu ordinaire de ſes ſéances, le
» Secretaire-général à ſon poſte, ignorant le lieu du raſſemblement
» des Adminiſtrateurs, ſur les dix heures & demie du matin, une
» Section eſt venue demander ſi la communication étoit interceptée
» entre le Département & les Citoyens ; elle a annoncé que du
» moment où ce fait ſeroit conſtaté, la Section ſe leveroit toute entiere
» pour venir la rétablir.

» Le Secretaire-général a répondu, que les Adminiſtrateurs ayant » été arrêtés par différentes ſentinelles, le Conſeil n'avoit pu former » ſa ſéance ; que dès qu'elle le feroit, il en rendroit compte.

» Sur les deux heures, il eſt entré un homme inconnu, qui, plein » de fureur, a demandé s'il y avoit des Adminiſtrateurs. Voilà le cruel » fruit de ſon Arrêté ! Où ſont-ils, foutre ? Où eſt ce jeanfoutre de » Duboſt ? Le Secretaire a répondu qu'il voyoit qu'il n'y avoit perſonne. » Le bougre de Duboſt, ſi je le tenois, je lui mangerois le foie. Vous » les cachez, citoyen, dans votre appartement ; voyons-le. Le » Secretaire-général lui a dit : Il n'y a perſonne ; donnez-vous la » peine de monter. Arrivé à la porte au-deſſus du Directoire, le » Secretaire-général a dit : Voilà la porte ouverte, j'y reſte ; vous » pouvez fouiller. L'inconnu a cherché par-tout, juſque dans les » armoires, & s'eſt retiré en faiſant des excuſes au Secretaire-général » de l'avoir dérangé.

» Un inſtant après pluſieurs coups de canon & de fuſil ont été tirés » ſur la place des Terreaux ; des balles ont fracaſſé une vître de la » croiſée, & ont pénétré dans la ſalle du Directoire.

» Le feu continuant, le Secretaire-général a fermé la porte du » Directoire ; il s'eſt retiré au ſecretariat à ſon poſte, dont il n'a pas » déſemparé. » *Extrait collationné.* GONON, Secretaire-général.

Signé, DUBOST, Préſident du Département ; & GONON, Secretaire-général.

Extrait collationné.

GONON, Secretaire-général.

A LYON, de l'Imprimerie d'AIMÉ VATAR-DELAROCHE, Imprimeur du Département de Rhône & Loire. 1793.